

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

-----  
Bureau de l'environnement  
et du tourisme  
-----

-----  
ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
Surveillance de la qualité des eaux souterraines

S.A.S. ALCAN ABRASIFS REFRACTAIRES CERAMIQUES

-----  
Communes de BEYREDE-JUMET  
et SARRANCOLIN

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 qui dispose que :
- « Des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental d'hygiène. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié. L'exploitant peut se faire entendre et présenter ses observations dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 10 et au premier alinéa de l'article 11.*
- Les arrêtés prévus au précédent alinéa peuvent prescrire en particulier la fourniture des informations prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus ou leur mise à jour. » ;*
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et en particulier son article 65 relatif à la surveillance des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1980 modifié le 18 octobre 1982 autorisant la Société Française d'Electrometallurgie (SOFREM) à exploiter à BEYREDE-JUMET une activité de fabrication d'abrasifs ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 1<sup>er</sup> mars 1985 à la Société Anonyme « PECHINEY ELECTROMETALLURGIE » pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'abrasifs à BEYREDE-JUMET ;

- VU** le récépissé de changement de raison sociale délivré le 5 janvier 2006 à la S.A.S. ALCAN ABRASIFS REFRACTAIRES CERAMIQUES (ALCAN A.R.C.) pour l'exploitation d'une usine de fabrication d'abrasifs à BEYREDE-JUMET ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 1998 prescrivant une étude de sol concernant la totalité du site exploité par la Société PECHINEY ELECTROMETALLURGIE ;
- VU** l'évaluation simplifiée des risques produite en avril 2003 par l'industriel en réponse à l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 1998 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 21 décembre 2005 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 19 janvier 2006 ;

**CONSIDERANT** d'une part qu'il ressort des conclusions de l'évaluation simplifiée des risques que les installations développées sur le site de Beyrède nécessitent la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de l'établissement ;

**CONSIDERANT** d'autre part que les activités actuelles exercées par la S.A.S. ALCAN ABRASIFS REFRACTAIRES CERAMIQUES susvisée sur les sites de Sarrancolin et de Beyrède sont susceptibles d'impacter la qualité de la nappe d'eau souterraine au droit des sites et qu'il convient donc d'en surveiller l'impact en application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place ce suivi en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDERANT** que le Préfet peut, en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 susvisé, prescrire des mesures additionnelles aux prescriptions existantes réglementant le site ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas présenté d'observation, dans le délai réglementaire imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 23 janvier 2006 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La S.A.S. ALCAN ABRASIFS REFRACTAIRES CERAMIQUES ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est sis à BEYREDE-JUMET, est tenue de mettre en œuvre, dès notification du présent arrêté, un suivi de la qualité des eaux souterraines dans les conditions énoncées ci-dessous sur les sites qu'elle exploite à BEYREDE-JUMET et à SARRANCOLIN.

## **ARTICLE 2 :**

L'exploitant réalise **un suivi semestriel** (périodes de basses et hautes eaux) de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble des ouvrages de prélèvements en place (trois piézomètres sur l'usine de BEYREDE, deux piézomètres sur le site de SARRANCOLIN) et localisés sur les deux plans joints au présent arrêté.

Les paramètres objet du suivi semestriel sont les suivants :

### **Pour l'usine de BEYREDE :**

- Température, conductivité
- niveau de l'eau par rapport à la tête de l'ouvrage repérée dans le cadre du nivellement (par un géomètre) de l'ensemble des ouvrages en place
- pH
- hydrocarbures totaux
- fluorures
- métaux (Al, Mn, Ti, Fe, Pb)

### **Pour le site de SARRANCOLIN :**

- Température, conductivité
- niveau de l'eau par rapport à la tête de l'ouvrage repérée dans le cadre du nivellement (par un géomètre) de l'ensemble des ouvrages en place
- pH
- métaux (Al, Mn, Ti, Fe, Pb)

Les résultats d'analyse assortis des observations de l'exploitant sont adressés à l'inspection des installations classées à l'issue de chaque campagne de contrôles et au plus tard un mois et demi après les prélèvements de terrain.

## **ARTICLE 3 :**

L'exploitant constitue et tient à jour un document synthétique spécifique au suivi des eaux souterraines, faisant notamment apparaître :

- la copie de l'acte préfectoral complémentaire imposant le suivi
- les caractéristiques physico-chimiques des paramètres suivis
- le plan de localisation des ouvrages avec leurs coordonnées Lambert, la côte NGF de chacun et le sens d'écoulement des eaux souterraines (théorique puis constaté lors de chaque campagne de contrôles)
- le nivellement des ouvrages les uns par rapport aux autres, avec indication du repère de niveau zéro matérialisé sur chaque ouvrage
- les caractéristiques techniques de chaque ouvrage (cimentation annulaire, technique de forage, profondeur de l'ouvrage par rapport au niveau statique de la nappe, hauteur de crépine, coupe des terrains traversés à la création de l'ouvrage notamment)
- sur la base des tableaux accompagnés de graphiques adaptés, l'évolution dans le temps :
  1. des hauteurs d'eau dans chaque ouvrage au regard de l'implantation dans l'ouvrage, de la crépine
  2. des concentrations en polluants mesurées lors de chaque campagne d'intervention
- l'avis et les justificatifs de l'industriel à l'issue de chaque campagne de contrôles quant aux résultats obtenus

- la proposition, le cas échéant, de l'extension du suivi à de nouveaux paramètres, compte tenu de l'éventuelle évolution des matières premières utilisées sur site.

Ce document de suivi est transmis au moins annuellement à l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 4 :**

Délai et voies de recours : la présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU [Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey BP 543 64010 PAU CEDEX] dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera déposée dans les mairies de BEYREDE-JUMET et de SARRANCOLIN, à la sous-préfecture de BAGNERES-de-BIGORRE et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Environnement et du Tourisme - et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux).

Un avis sera affiché par le soin des maires de BEYREDE-JUMET et de SARRANCOLIN, à la sous-préfecture de BAGNERES-de-BIGORRE et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, pendant une période minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires concernés, du Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE et du Préfet des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 6 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers ;
- les maires de BEYREDE-JUMET et de SARRANCOLIN ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont ampliation sera adressée :

**- pour notification, au :**

- Président Directeur Général de la S.A.S. ALCAN ABRASIFS REFRACIAIRES CERAMIQUES

**- pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TARBES, le 9 février 2006

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER

Pour ampliation.

Pour le Préfet et par délégation,

le chef de bureau,

*Bordenave Drieu*  
Béronique BORDENAVE-DRIEU



VU, pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

TARBES, le 9 février 2006  
LE PREFET  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

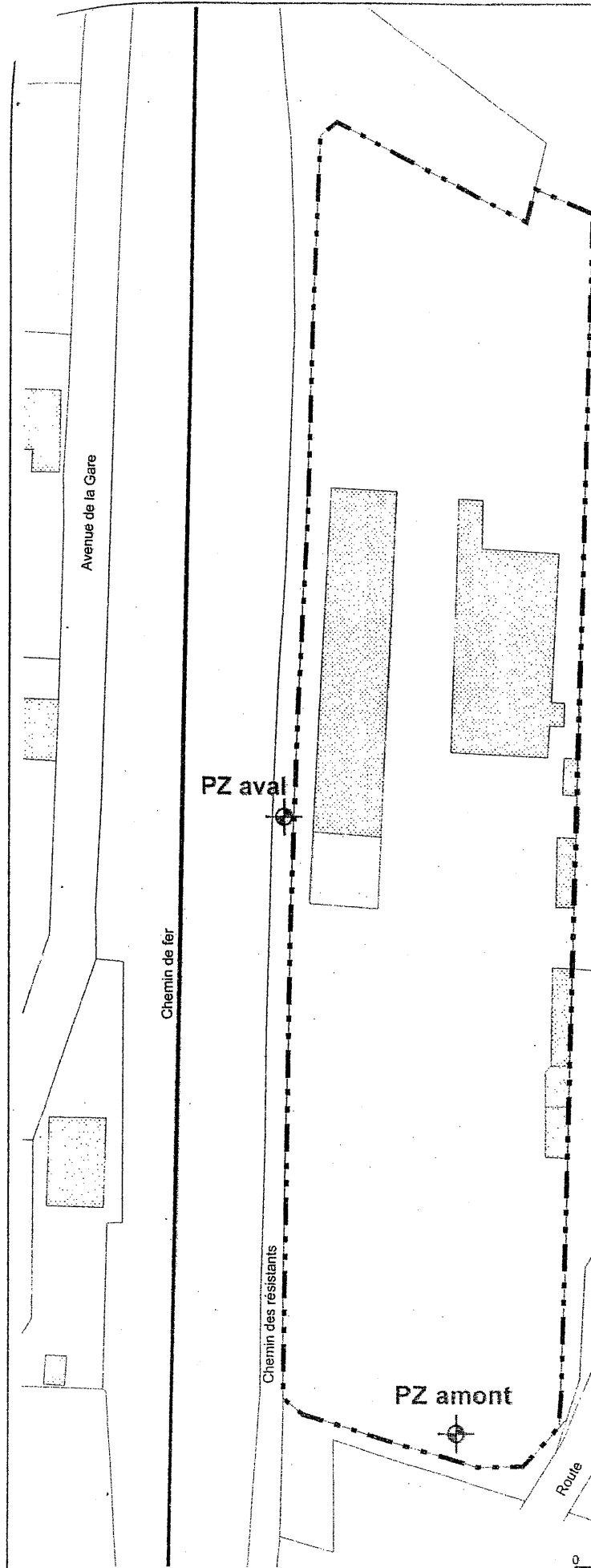
Signé : Galdéric SABATIER

**PEM - Usine de Sarrancolin**  
**Evaluation Simplifiée des Risques**

Sources de risque potentiel de pollution et  
proposition d'implantation des piézomètres

Légende

- Limite du site
- Magasin à huile
- ▨ Atelier de chemisage des électrodes
- ⊕ Piézomètres



Pour copie conforme.  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de bureau,



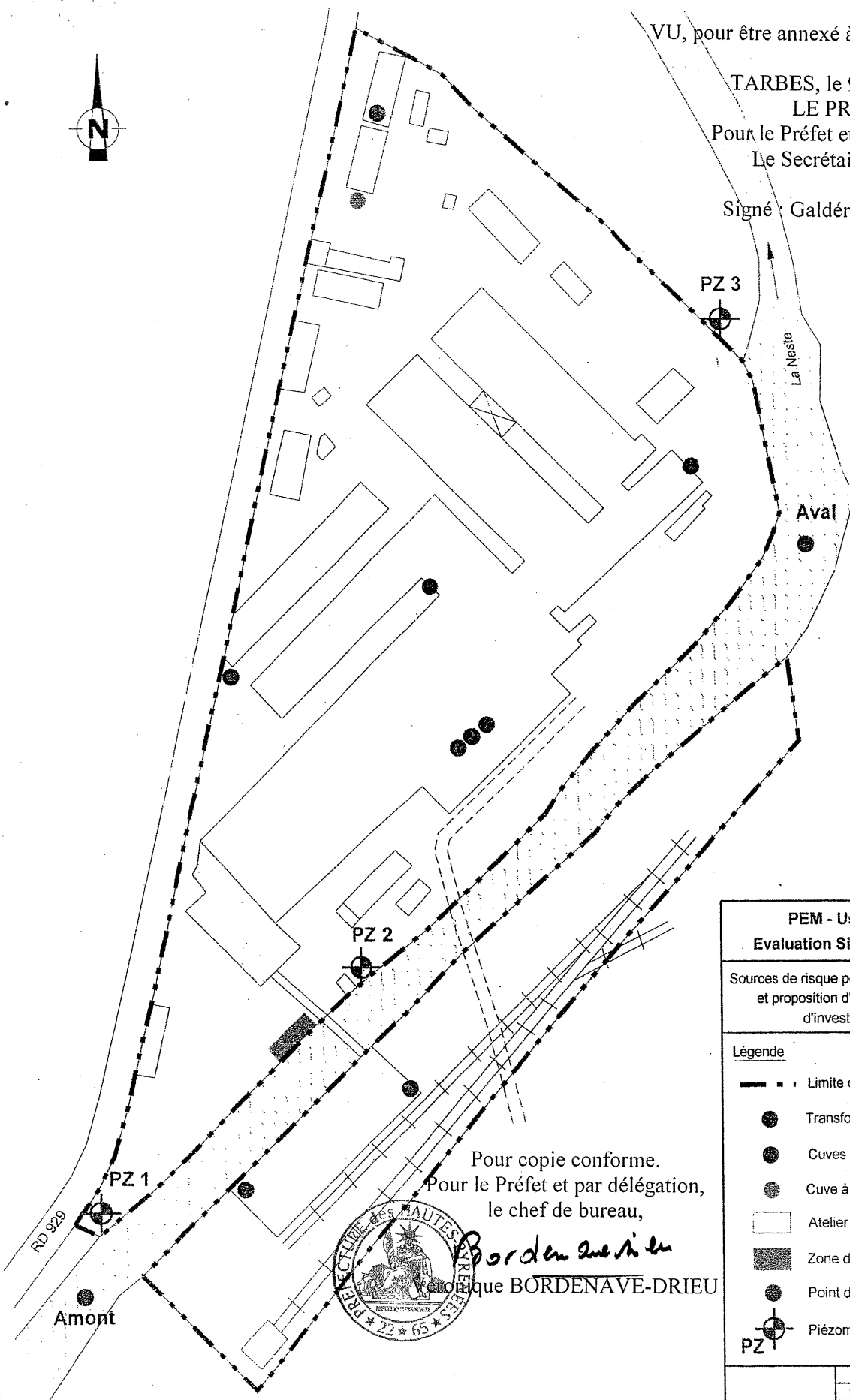
*Bor d'en sus rien*  
Veronique BORDENAVE-DRIEU

	Source : service du cadastre	
	Echelle : 1/1 000	28/11/02
	Ref. : 11.01 DD.CM	03CBEJU
	I.D.E. ENVIRONNEMENT 4, rue Jules Védrines BP 4204 31031 Toulouse cedex 4 Tel : 05 62 16 72 72 Fax : 05 62 16 72 79 <a href="http://www.ide-environnement.com">http://www.ide-environnement.com</a>	

VU, pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

TARBES, le 9 février 2006  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER



**PEM - Usine de Beyrède**  
**Evaluation Simplifiée des Risques**

Sources de risque potentiel de pollution des sols  
et proposition d'implantation des points  
d'investigation sur site

**Légende**

- Limite du site
- Transformateurs PCB
- Cuves à fuel
- Cuve à huiles usagées
- Atelier pâte Soderberg
- Zone de transit des déchets
- Point de prélèvement sur la Neste
- ⊕ Piézomètre

Pour copie conforme.  
Pour le Préfet et par délégation,  
le chef de bureau,



*Bordenave Drieu*  
Vice-président  
BORDENAVE-DRIEU

0 10 20 30 40 50 m

Source : service du cadastre	
Echelle : 1/2 000	20/06/02
Ref. : 01.05.DD.CM	03CBEJU



IDE ENVIRONNEMENT  
4, rue Jules Védérines  
BP 4204 - 31031 Toulouse cedex 4  
Tel : 05.62.16.72.72  
Fax : 05.62.16.72.79  
<http://www.ide-environnement.com>